

Renforcement des mesures de sécurité

Consignes aux organisateurs de manifestations publiques et aux responsables d'établissements recevant du public

La préfecture du Cher rappelle que le contexte de forte menace terroriste doit conduire les organisateurs de rassemblements publics à la plus grande vigilance. À défaut pour les organisateurs, en concertation avec les services de sécurité de l'État, de pouvoir assurer un dispositif de protection suffisamment adapté à la nature de la manifestation et à la configuration des lieux, l'annulation de ladite manifestation, ou la modification de son contenu, doivent être envisagées conformément aux dispositions de l'état d'urgence en vigueur sur l'ensemble du territoire national.

Il est demandé de respecter les consignes suivantes :

- Les organisateurs doivent obligatoirement informer la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est projetée l'organisation de la manifestation (lieux, date, horaire, nature, nombre de personnes attendu) au moins deux semaines à l'avance pour les manifestations de faible ampleur (rassemblant moins de 200 personnes) et au moins un mois à l'avance pour les manifestations les plus importantes ou présentant un caractère sensible selon la nature de la manifestation, celle du public et son volume.
- Les manifestations les plus importantes susceptibles de rassembler plusieurs centaines de personnes ou pouvant présenter un risque d'exposition à des risques spécifiques seront signalées sans délais par les mairies au cabinet de la préfecture du Cher.
- Les organisateurs peuvent utilement solliciter les conseils des services de police ou de gendarmerie selon leurs zones de compétence respectives.
- Les consignes de vigilance et les mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate (maintenu au niveau vigilance renforcée) doivent être adaptées à la sensibilité et à la configuration de chaque manifestation. La responsabilité de la mise en œuvre de ces consignes relève des organisateurs de manifestation et/ou des responsables d'établissements recevant du public (centres commerciaux, cinémas, salles de spectacles, lieux touristiques, musées, monuments, gares routières et ferroviaires, transports en commun) qui devront à cette fin recourir aux services d'agents de sécurité privée et/ou de bénévoles clairement identifiés. En tant que de besoin, des moyens complémentaires pourront être déployés (policiers municipaux, policiers nationaux, gendarmes).
Peuvent notamment être prises les dispositions suivantes :
 - veiller à ce qu'aucune personne étrangère à la manifestation ne puisse accéder aux installations en cours de montage (scène, stands...);
 - surveillance des accès et des parkings ;
 - envisager avec la mairie l'interdiction de stationnement de véhicules aux abords immédiats des accès au site ;
 - envisager si nécessaire avec la mairie l'installation d'obstacles pour prévenir l'action de véhicule-bélier (sans nuire aux capacités d'accès des secours) ;
 - veiller à ne pas générer de files d'attentes ou d'attroupements importants sur la voie publique (ouverture anticipée des sites) ;
 - filtrage du public à l'entrée des manifestations/établissements en limitant le nombre de points d'accès ;
 - interdiction d'accès aux personnes porteuses de sacs volumineux (sacs à dos, valises) ;
 - demande d'ouverture des sacs et/ou manteaux à l'entrée des sites pour un contrôle visuel du contenu (peut être réalisé par des bénévoles, sans manipulation du contenu ni palpations) ;
 - possibilité de faire procéder à des palpations de sécurité par des agents de sécurité habilités ;
 - refus d'accès au site à toute personne qui refuserait de se soumettre à de tels contrôles ;
 - signalement aux services de police ou de gendarmerie de tout comportement, attitude, tenue vestimentaire ou événement suspects, y compris dans les jours qui précèdent la manifestation ;
 - vigilance concernant les colis/bagages/sacs abandonnés à l'intérieur comme aux abords immédiats du site et en aviser si nécessaire les services de police ou de gendarmerie ;
 - mise en place d'un affichage spécifique à destination du public les informant du renforcement des mesures de sécurité et notamment, en amont de ceux-ci, des contrôles de sécurité dont ils seront l'objet ;

La visibilité du dispositif de sécurité mis en place est importante car il se doit d'être à la fois rassurant pour le public et dissuasif pour des personnes mal intentionnées.

Naturellement, la mise en œuvre de ces mesures doit demeurer compatible avec celles exigées au titre des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours aux personnes (à envisager si nécessaire en lien avec les sapeurs-pompiers) et le maintien dégagé et en nombre suffisant des issues de secours.

Mesures de sécurité mises en œuvre par l'organisateur :

- Port de badge visible par les personnels (organisateurs, employés, bénévoles, prestataires...) :
- Information des personnels chargés de les mettre en œuvre sur les mesures de sécurité :
- Réalisation d'exercice(s) de sécurité :
- Surveillance/contrôle des accès pendant le montage des installations (scènes, stands...) :
- Surveillance du site en dehors des horaires d'ouverture au public :
- Contrôle du contenu des véhicules entrants sur le site (vérification marchandise) :
- Surveillance des accès et des parkings :
- Vigilance sur les véhicules stationnés à proximité sur site sur un emplacement inapproprié :
- Prévention de l'action de véhicule-bélier (installation d'obstacles) : (barriérage, plots béton, chicane...)
- Clôture du site :
- Gestion des files d'attente (ouverture des accès anticipée / fluidité des flux et des accès) :
- Protection des files d'attente (organisées dans un espace bénéficiant d'un obstacle à la circulation) :
- Adaptation du nombre de points d'accès au site en fonction de ses capacités de surveillance :
- Filtrage du public à l'entrée (nombre de points d'accès) :
- Contrôle de billets :
- Interdiction d'accès aux personnes porteuses de sacs volumineux (sacs à dos, valises) :
- Demande d'ouverture des sacs/manteaux à l'entrée pour un contrôle visuel du contenu :
- Réalisation de palpations de sécurité par agents habilités :
- Palpations systématiques :
- Mise en œuvre de moyens matériels (« raquettes », portiques) : (utilisation systématique)
- Refus d'accès aux personnes refusant de se soumettre aux contrôles :
- Signalement aux FSI des comportements, attitudes, tenues vestimentaires ou événements suspects (avant et pendant la manifestation) :
- Vigilance concernant les colis/bagages/sacs abandonnés à l'intérieur comme aux abords immédiats du site :
- Mise en place d'un affichage spécifique à destination du public les informant du renforcement des mesures de sécurité, notamment en amont des contrôles de sécurité dont les visiteurs et spectateurs pourront faire l'objet (consignes, logo VIGIPIRATE « Vigilance »...) et appelant le public à faire preuve de vigilance (y compris sur les sites web et les billets):
- Moyens d'alerte du public (mégaphone, sirène...) :
- Moyens de communication avec les FSI (téléphone fixe, radio...) :